

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 septembre 2024

Convocation : 20 septembre 2024 Date d'affichage : 20 septembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) -
Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Contractualisation avec l'Incubateur des Territoires de
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour
un accompagnement numérique sur mesure de
l'intercommunalité et des communes volontaires**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la stratégie nationale pour un numérique inclusif mise en œuvre par l'ANCT ;
Vu le contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires annexé à la délibération ;
Vu l'action 3.M relative à l'ouverture d'un portail numérique citoyen portée par la Commune de Matour inscrite à la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;

Le Président demande à M. Thierry IGONNET - Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET – Vice-président expose que le développement numérique constitue un enjeu majeur pour le développement et la modernisation des services publics locaux.

Un diagnostic des besoins et usages numériques a été réalisé avec le cabinet de conseil InnoPublica en 2023. Ce diagnostic a fait ressortir des enjeux de mutualisation et d'harmonisation des outils et usages numériques à l'échelle de la Communauté de Communes.

Des besoins ont également été identifiés, comme en termes d'ouverture de données (pratiques), d'outils et d'espaces collaboratifs de travail numériques pour les personnels (outils métiers), ainsi que d'outils numériques de type « réservation de salle » à destination des usagers (services publics).

Considérant l'enjeu d'accompagner les communes volontaires dans leur transition numérique, l'ANCT propose un accompagnement numérique pour les collectivités territoriales dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires. La contractualisation de cet accompagnement permettra de bénéficier de ressources et d'un soutien technique adapté aux besoins spécifiques à la fois de l'intercommunalité et des communes volontaires.

C'est pourquoi la Communauté des Communes de Saint Cyr Mère Boitier souhaite s'inscrire dans le programme d'Accompagnement Numérique Sur Mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT et en faire bénéficier les Communes adhérentes de moins de 3500 habitants volontaires, soit à ce jour Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard, Tramayes et Pierreclos.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire, en se basant sur l'existant, sur une expertise externe (prestataires et OPSN), ou sur une proposition de produits 'open source' et libres développés en intra-entreprise au sein de l'ANCT ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement ;
- Formuler des préconisations et un plan d'action concernant le déploiement des solutions identifiées.

L'ANCT a répondu positivement à la sollicitation de la Communauté de Communes par l'attribution d'un accompagnement numérique sur mesure, et s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 14 jours répartis sur 3 mois se traduisant par :

- La mise à disposition d'un accompagnateur numérique unique qui agira à l'échelle de la Communauté de Communes et des Communes participantes,
- La réalisation d'entretiens, ateliers et rendez-vous relatifs à la mission d'accompagnement,
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec les collectivités territoriales,
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Le nombre de jours d'accompagnement financé est calculé en fonction du nombre de collectivités à accompagner, et sera de 23 jours maximum. Le programme sera d'un coût estimé de 23 000€ HT, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuit pour la Communauté de Communes.

Les modalités sont reprises dans la convention de partenariat entre la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et L'Incubateur des Territoires ANCT, annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel par l'appui de son chef de projet Petites Villes de Demain.

Pour donner suite à l'attribution par l'ANCT d'un accompagnement numérique sur mesure, Thierry IGONNET propose de :

- Contractualiser avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la Communauté de Communes. La contractualisation par la Communauté de Communes vaut pour toutes les communes adhérentes volontaires.
- Les communes volontaires sont à ce jour : Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard, Tramayes et Pierreclos.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** dans toute sa teneur l'exposé du Vice-Président,
- **D'AFFIRMER** son accord pour la contractualisation avec l'ANCT pour la réalisation d'un accompagnement numérique sur mesure,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions afférant aux contrats sus indiqués.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy Martinot



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com